

# **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

## **Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2026-2027**



**ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC  
TENUE LE 31 MARS 2026**

## FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

### Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2026-2027

#### Vision stratégique

La MRC du Rocher-Percé œuvrera à préserver son caractère authentique et durable par la mise en valeur d'un cadre naturel, social, culturel et économique. Elle développera son immense potentiel récréotouristique et sera reconnue comme étant un pôle majeur dans le secteur maritime.

#### Identification d'enjeux

Les principaux enjeux qui caractérisent le territoire de la MRC sont les suivants :

- Maintien de la mobilisation des communautés
- Impacts des changements climatiques
- Occupation dynamique du territoire
- Attractivité, accueil et rétention des nouvelles familles, des nouveaux talents et des nouveaux arrivants
- Pénurie de main-d'œuvre et manque de relève
- Maintien d'un milieu de vie attrayant et dynamique
- Diversification économique
- Dynamisme entrepreneurial limité
- Manque d'innovation et retard technologique dans les entreprises
- Pénurie de logements
- Maintien et consolidation des services de proximité (santé, éducation, service de garde / CPE, commerce de proximité)
- Attractivité touristique 4 saisons
- Maintien, amélioration et développement des infrastructures et des services de transport
- Vieillesse de la population

Priorités d'intervention	Pistes d'actions possibles et préconisées	Enjeux	Indicateurs et cibles
<p>Réaliser des mandats en planification de l'aménagement, du développement et de l'occupation du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Planifier l'aménagement et le développement du territoire</li> <li>▪ Mettre en œuvre diverses planifications en aménagement du territoire (SADR, PDTA, PRMHH, plan climat, etc.)</li> <li>▪ Soutenir les municipalités dans les dossiers d'aménagement et de développement</li> <li>▪ Améliorer et maintenir un milieu de vie attrayant et dynamique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintien d'un milieu de vie attrayant et dynamique</li> <li>▪ Impacts des changements climatiques</li> <li>▪ Occupation dynamique du territoire</li> </ul>	
<p>Supporter les municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (touristique, environnemental, technologique, culturel, loisirs et sports, communication, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Optimiser les services offerts aux municipalités</li> <li>▪ Faciliter la concertation des municipalités locales et la mise en œuvre de projets communs</li> <li>▪ Mettre en place une stratégie efficace de communication (promouvoir les bons coups) et de visibilité sur le territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pénurie de main-d'œuvre et manque de relève</li> <li>▪ Maintien de la mobilisation des communautés</li> <li>▪ Maintien d'un milieu de vie attrayant et dynamique</li> </ul>	

Priorités d'intervention	Pistes d'actions possibles et préconisées	Enjeux	Indicateurs et cibles
<p>Supporter le développement entrepreneurial et des entreprises, ainsi que le développement économique et industriel du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir, supporter et développer les entreprises existantes et futures</li> <li>▪ Soutenir l'innovation dans les PME</li> <li>▪ Promouvoir et soutenir le démarrage, l'acquisition et l'expansion d'entreprises ainsi que la relève entrepreneuriale sur le territoire (accompagnement, services conseils, financement, etc.)</li> <li>▪ Soutenir des projets majeurs de développement ayant des retombées significatives dans le milieu</li> <li>▪ Favoriser le développement des compétences par l'offre de formation, séminaires, conférences, activités de reconnaissance, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pénurie de main-d'œuvre et manque de relève</li> <li>▪ Manque d'innovation et retard technologique dans les entreprises</li> <li>▪ Maintien et consolidation des services de proximité (santé, éducation, service de garde / CPE, commerce de proximité)</li> <li>▪ Attractivité touristique 4 saisons</li> <li>▪ Occupation dynamique du territoire</li> <li>▪ Dynamisme entrepreneurial limité</li> <li>▪ Diversification économique</li> </ul>	

Priorités d'intervention	Pistes d'actions possibles et préconisées	Enjeux	Indicateurs et cibles
<p>Mobiliser les communautés et soutenir la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contribuer au renforcement des communautés par le développement de projets d'infrastructures et de services qui visent l'amélioration des milieux de vie et la vitalité du territoire</li> <li>▪ Soutenir techniquement et financièrement la réalisation de projets structurants visant à favoriser la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, l'habitation, le développement touristique, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintien de la mobilisation des communautés</li> <li>▪ Maintien d'un milieu de vie attrayant et dynamique</li> <li>▪ Occupation dynamique du territoire</li> </ul>	
<p>Établir, financer et mettre en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères (ou organismes du gouvernement) et des organisations à caractère régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établir, soutenir financièrement et contribuer aux ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères (ou des organismes du gouvernement) et des organisations à caractère régional en fonction des priorités établies par la MRC</li> <li>▪ Participer aux tables de concertation locales et régionales de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pénurie de logements</li> <li>▪ Attractivité, accueil et rétention des nouvelles familles, des nouveaux talents et des nouveaux arrivants</li> <li>▪ Maintien, amélioration et développement des infrastructures et des services de transport</li> <li>▪ Manque d'innovation et retard technologique dans les entreprises</li> </ul>	

Priorités d'intervention	Pistes d'actions possibles et préconisées	Enjeux	Indicateurs et cibles
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dynamisme entrepreneurial limité</li> <li>▪ Diversification économique</li> <li>▪ Occupation dynamique du territoire</li> <li>▪ Attractivité touristique 4 saisons</li> </ul>	
Soutenir le développement rural	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire</li> <li>▪ Stimuler l'occupation dynamique du territoire</li> <li>▪ Animer et mobiliser les milieux</li> <li>▪ Favoriser la rétention et l'établissement des jeunes, de familles et d'immigrants</li> <li>▪ Soutenir le maintien et la consolidation des services de proximité</li> <li>▪ Favoriser la mise à niveau et le développement des infrastructures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Attractivité, accueil et rétention des nouvelles familles, des nouveaux talents et des nouveaux arrivants</li> <li>▪ Maintien d'un milieu de vie attrayant et dynamique</li> <li>▪ Maintien de la mobilisation des communautés</li> <li>▪ Maintien et consolidation des services de proximité (santé, éducation, service de garde / CPE, commerce de proximité)</li> </ul>	

Priorités d'intervention	Pistes d'actions possibles et préconisées	Enjeux	Indicateurs et cibles
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Occupation dynamique du territoire</li> <li>▪ Pénurie de logements</li> <li>▪ Pénurie de main-d'œuvre et manque de relève</li> <li>▪ Diversification économique</li> <li>▪ Maintien, amélioration et développement des infrastructures et des services de transport</li> <li>▪ Vieillesse de la population</li> </ul>	
Soutenir la vitalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Infrastructures de transport et mobilité</u> : Maintenir, améliorer et développer les infrastructures et les services de transport, stimuler et soutenir des projets qui contribuent à améliorer l'offre de service pour le transport local, intermunicipal et hors-territoire, favoriser et encourager les modes actifs de mobilité des personnes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintien, amélioration et développement des infrastructures et des services de transport</li> <li>▪ Attractivité, accueil et rétention des nouvelles familles, des nouveaux talents et des nouveaux arrivants</li> </ul>	

Priorités d'intervention	Pistes d'actions possibles et préconisées	Enjeux	Indicateurs et cibles
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Démographie et logement</u> : Stimuler et soutenir des initiatives qui visent à attirer et retenir les nouvelles familles, les nouveaux talents et les nouveaux arrivants, stimuler et soutenir des projets qui favorisent l'augmentation de la capacité d'accueil des milieux</li>   <li>▪ <u>Sports, loisirs et culture</u> : Stimuler et soutenir l'offre sportive et de loisirs en respect des différentes politiques et planifications de la MRC, stimuler et soutenir des projets qui favorisent l'accès à une offre culturelle pour l'ensemble de la population</li>   <li>▪ <u>Développement socio-économique</u> : Stimuler et soutenir des projets qui contribuent à générer des retombées économiques sur le territoire, favoriser des initiatives innovantes, développer le tourisme quatre (4) saisons, attirer et/ou initier des événements majeurs sur le territoire, soutenir les organismes à but non lucratif en lien avec l'entrepreneuriat, l'économie et le secteur communautaire</li>   <li>▪ <u>Milieu de vie attrayant et dynamique</u> : Maintenir et développer les services de proximité, stimuler et soutenir des projets qui améliorent la qualité de vie des citoyens de la MRC ou qui bonifient les services offerts à la population</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintien et consolidation des services de proximité (santé, éducation, service de garde / CPE, commerce de proximité)</li>   <li>▪ Maintien d'un milieu de vie attrayant et dynamique</li>   <li>▪ Attractivité touristique 4 saisons</li>   <li>▪ Occupation dynamique du territoire</li> </ul>	

## **Mécanisme de reddition de comptes à la population**

La MRC s'engage à produire un rapport d'activité qu'elle adopte, rend public sur son site Web et transmet à la ministre. La mise en ligne du rapport sera effectuée à la suite de l'adoption du rapport par le conseil de la MRC.

## **Principes généraux et modalités d'application du Fonds d'aide aux organismes et aux projets structurants (FAO) et Fonds de soutien aux entreprises (FAE)**

Afin de soutenir efficacement les initiatives qui contribuent à la vitalité du territoire, la MRC a mis en place deux fonds : le Fonds d'aide aux organismes et aux projets structurants (FAO) et le Fonds de soutien aux entreprises (FAE). Ainsi, cette section présente les principes et les modalités d'application.

### **Fonds d'aide aux organismes et aux projets structurants (FAO)**

#### **Critères d'admissibilité**

##### Projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit :

- Poursuivre une finalité socioéconomique;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs et des priorités définis dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention ciblés dans les priorités d'intervention de la MRC;
- Poursuivre des objectifs concordant avec les orientations des différentes politiques et planifications de la MRC;
- Être conforme aux lois et règlements en vigueur;
- Être de nature ponctuelle et non récurrente;
- Être d'une durée limitée dans le temps;
- Avoir une structure de financement appuyée par au moins deux partenaires financiers, autres que la MRC. La MRC se réserve le droit de moduler le nombre de partenaires financiers nécessaires selon le besoin et la nature du projet.

## Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs et aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse<sup>1</sup>;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur;
- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation (dans le cadre du volet 3 – Vitalisation uniquement).

## Demands admissibles<sup>2</sup>

- Un organisme à but non lucratif légalement constitué (OBNL) de la MRC du Rocher-Percé<sup>3</sup>;
- Une municipalité locale de la MRC du Rocher-Percé;
- La MRC;
- Une coopérative.

## Demands non admissibles

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)<sup>4</sup>;

---

<sup>1</sup> Se référer au document suivant : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/secretariat-institution-democratiques/acces-information/laicite/Laicite\\_Cadre-analyse.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/secretariat-institution-democratiques/acces-information/laicite/Laicite_Cadre-analyse.pdf)

<sup>2</sup> Tous les demands admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

<sup>3</sup> Un organisme dont la maison mère se situe à l'extérieur de la MRC du Rocher-Percé peut être admissible au fonds si les retombées économiques et les emplois sont générés directement dans la MRC du Rocher- Percé.

<sup>4</sup> Dans l'objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures et des services, est reconnu comme demandeur admissible un établissement visé à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou un établissement d'enseignement si le projet admissible est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices seront partagés avec la communauté.

- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les établissements d'enseignement incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés<sup>3</sup>;
- Les entreprises privées;
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) donc aucune action s'apparente à l'action communautaire (ex. fondations, ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques, organismes à vocation religieuse, organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique);
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### Dépenses admissibles

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux<sup>5</sup>, loyer, dépenses de déplacement<sup>6</sup>, acquisition de données, matériel et équipement<sup>7</sup>);
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux<sup>5</sup>, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels<sup>8</sup>) se rapportant à l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet ou la programmation d'activités;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux<sup>5</sup>, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels<sup>8</sup>);

---

<sup>5</sup> Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise

<sup>6</sup> Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise

<sup>7</sup> Excluant les équipements roulants

<sup>8</sup> Tarif horaire maximum de 200 \$

## Dépenses non admissibles

- Ne sont pas admissibles, les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux à l'exception des centres communautaires offrant des services de proximité, la mise à niveau des infrastructures de loisir, de sport et de plein air nécessitant des travaux majeurs, ou la mise à niveau des infrastructures de loisir, de sport et de plein air faisant l'objet d'un appel à projets;
- Les dépenses engagées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la MRC;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Toute dépense liée à des projets qui ne sont pas conformes avec les orientations des différentes politiques et planifications de la MRC;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

## Conditions générales d'analyse

Pour déterminer l'aide financière à accorder à un projet, les conditions générales suivantes seront prises en considération :

### Processus d'analyse

Le processus d'analyse et de sélection des projets sera le suivant :

1. Réception de la demande par les conseillers de la MRC
2. Vérification de l'admissibilité de la demande
3. Analyse complète du projet
4. Présentation du projet au Comité d'investissement socio-économique (CIS) pour recommandation au conseil de la MRC, le cas échéant
5. Présentation au conseil de la MRC pour décision
6. Le conseiller responsable du dossier communique avec le promoteur afin de transmettre la décision finale et procéder à la rédaction du protocole d'entente, le cas échéant.
7. À la suite de la signature de l'entente, le promoteur s'engage à réaliser le projet selon les termes de l'entente

### Critères d'analyse des projets

- Contribuer à l'atteinte des objectifs et des priorités définis dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- L'organisme devra avoir fermé tous les projets terminés selon la date du protocole d'entente afin que l'on puisse faire l'analyse d'une nouvelle demande financière;
- Le projet ne doit pas entrer en concurrence avec un ou des services déjà existants;
- Les promoteurs doivent démontrer les efforts déployés pour la recherche de financement autre que celui du Fonds d'aide aux organismes (FAO). Ce dernier doit agir en complémentarité à d'autres sources de financement;
- Les achats, les contrats et toutes autres dépenses effectuées pour la réalisation des projets devront se faire en priorité et majoritairement chez des entreprises de la MRC.

## Le cumul d'aides financières

Les aides financières combinées provenant des fonds publics (gouvernement provincial et fédéral, etc.) ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles. Toutefois, la MRC se réserve le droit de moduler le cumul d'aide selon les paramètres des programmes gouvernementaux.

Le montant de la contribution sera déterminé selon le besoin et la qualité du projet analysé.

## Mise de fonds

Il est fortement recommandé que le promoteur injecte une mise de fonds correspondant à 20 % du coût du projet. La mise de fonds peut être moindre selon le type et le coût du projet, mais le promoteur doit en expliquer les raisons.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière. Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par un demandeur œuvrant dans le domaine communautaire, soit lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur.

## **Dépôt des projets**

### Réception de la demande

Les projets peuvent être déposés en continu par les promoteurs, sans date limite. Les formulaires officiels de demande dûment complétés, datés et signés, accompagnés des documents requis, doivent être déposés en personne, transmis par courriel à l'adresse électronique : [ccontant@rocherperce.qc.ca](mailto:ccontant@rocherperce.qc.ca) ou acheminés par la poste à l'adresse suivante :

MRC du Rocher-Percé  
Fonds d'aide aux organismes (FAO)  
129, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 101  
Chandler (Québec) G0C 1K0

## Documents requis

Dans le cadre de leur demande, les promoteurs peuvent consulter le conseiller de la MRC pour obtenir soutien et accompagnement dans la préparation de la documentation. Ils doivent fournir tous les documents nécessaires pour permettre une analyse complète du projet ou du financement demandé. La MRC se réserve le droit de réclamer toute autre pièce jugée pertinente à l'étude du dossier.

### **Obligatoire au dépôt**

- Derniers états financiers
- Estimé des coûts et soumissions (2 minimum dans le cas échéant)
- Résolution du conseil d'administration autorisant la personne déposant l'actuelle demande à signer tous les documents relatifs à ladite demande
- Preuve de mise de fonds (relevé bancaire ou résolution)

### **En cours d'analyse**

- Confirmation des partenaires impliqués dans la structure de financement
- Liste des membres de l'organisme
- Dernier rapport d'activités
- Attestation de conformité à la réglementation (le cas échéant)
- Code d'éthique pour les OBNL ayant des employés
- Formulaire d'avis d'intention pour des travaux de construction (le cas échéant)
- D'autres documents jugés pertinents par la MRC

## **Gestion et gouvernance**

La sélection des bénéficiaires de toute aide financière est confiée à un comité d'investissement socioéconomique (CIS). Ce comité est constitué par le conseil de la MRC qui en nomme les membres. Le comité a le mandat de procéder à l'analyse des demandes et de déterminer l'octroi d'une aide financière en conformité avec les modalités du Fonds d'aide aux organismes et aux projets structurants (FAO). Le comité adresse ses recommandations d'octroi d'aide financière au conseil de la MRC pour les entériner.

### **Protocole d'entente**

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC du Rocher-Percé et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Pour ce qui est du versement de l'aide financière, voici les modalités prévues :

#### Subvention n'excédant pas 10 000 \$ :

Un versement de 70 % de la somme sur signature du protocole et de 30 % lors de l'achèvement du projet sur présentation de la totalité des pièces justificatives.

#### Subvention de plus de 10 000 \$ :

Un versement de 50 % de la somme sur signature du protocole, un versement de 30 % de la somme sur présentation de 50 % des pièces justificatives et un versement de 20 % de la somme lors de l'achèvement du projet et sur présentation de la totalité des pièces justificatives.

Cependant, la MRC se réserve le droit de moduler les modalités de versement selon les besoins et l'historique de l'organisme.

## Taux d'aide des projets

### Projets structurants

L'aide financière maximale correspond à 70 % selon le coût du projet jusqu'à un maximum de 50 000 \$. La contribution financière du FRR permet une participation équitable envers tous les projets déposés. Un projet ne peut bénéficier qu'une seule fois du montant même si ce dernier est réalisé en plusieurs phases à moins que le projet soit prévu ainsi au dépôt de la demande.

La MRC se réserve le droit de modifier à sa discrétion le montant maximum accordé et le seuil des coûts admissibles par projet en fonction de la nature particulière d'un projet, les retombées économiques et les emplois créés.

### Construction neuve d'un bâtiment

Pour les projets d'immobilisations (bâtiments) portant sur une construction neuve : un maximum de 50 % du coût total ou un montant maximal pourra être financé selon l'ampleur du projet :

Projet : 0 \$ à 199 999 \$ : Maximum 50 000 \$

Projet : 200 000 \$ à 399 999 \$ : Maximum 75 000 \$

Projet de 400 000 \$ et plus : Maximum 100 000 \$

### Travaux de rénovation ou de réparation (Immobilisation)

Pour les projets d'immobilisations (bâtiments) portant sur des travaux de rénovation ou de réparation : un maximum de 25 % du coût total ou un montant maximal pourra être financé selon l'ampleur du projet :

Projet : 0 \$ à 199 999 \$ : Maximum 40 000 \$

Projet : 200 000 \$ à 399 999 \$ : Maximum 60 000 \$

Projet de 400 000 \$ et plus : Maximum 80 000 \$

Nonobstant cette restriction, la MRC se réserve le droit de moduler l'aide financière dépendamment de l'urgence de la situation.

## Projets d'animation et de mobilisation du milieu

Pour les projets d'animation et de mobilisation du milieu : un maximum de 20 % du coût total ou un montant maximal selon l'ampleur du projet :

Projet : 0 \$ à 74 999 \$ : Maximum 10 000 \$

Projet : 75 000 \$ à 149 999 \$ : Maximum 15 000 \$

Projet de 150 000 \$ et plus : Maximum 20 000 \$

## Projets d'études et analyses

L'aide financière ne pourra dépasser 70 % du coût de l'étude, jusqu'à un maximum de 15 000 \$.

## **Visibilité**

Les projets financés par le FRR devront offrir une visibilité permanente à la MRC du Rocher-Percé en fonction de la politique de visibilité en vigueur. Le conseiller attribué au dossier verra à la conformité de la visibilité avant le versement final. En cas de non-respect et conformément au protocole d'entente, la MRC pourra exiger le remboursement de la subvention.

## **Règles d'adjudication des contrats**

Les demandeurs admissibles, qui ne sont pas déjà assujettis à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec, doivent octroyer tout contrat de construction nécessaire à la réalisation du projet au plus bas soumissionnaire conforme à la suite d'une invitation écrite formulée auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et 133 800 \$ et à la suite d'un appel d'offres public pour un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800 \$.

## **Fonds de soutien aux entreprises (FAE)**

### **Critères d'admissibilité**

#### Projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs et des priorités définis dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention ciblés dans les priorités d'intervention de la MRC;
- Poursuivre des objectifs concordant avec les orientations des différentes politiques et planifications de la MRC;
- Avoir un impact sur la création d'emplois ou le maintien d'emplois;
- Démontrer un potentiel de rentabilité et de développement;
- Être conforme aux lois et règlements en vigueur;
- Être évalué en fonction du potentiel du marché et de la concurrence dans le milieu.

#### Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs et aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> Un commerce de proximité est une entreprise impliquée dans la vente de biens de consommation courante répondants aux besoins du quotidien d'une communauté et dont la présence est déterminante pour l'établissement durable des populations

## Demandeurs admissibles<sup>10</sup>

- Entreprises à but lucratif incorporées (inc.), enregistrées (enr.) ou en nom collectif qui détiennent un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et qui ont leur place d'affaires sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé<sup>1112</sup> et dont les dirigeants présentent un profil entrepreneurial concluant et qui démontrent des connaissances (formation et/ou expérience pertinente) et aptitudes de gestion nécessaires pour mener à terme le projet.

## Demandeurs non admissibles

- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3);
- Bars, clubs vidéo, arcades, franchises (Tim Horton, McDonald, etc.), marchés aux puces, élevage d'animaux domestiques;
- Entreprise de transport et de distribution, taxi, agences ou sites liés à l'industrie du voyage, distribution de produits à domicile, tatouage et piercing, vapotage.

---

<sup>10</sup> Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

<sup>11</sup> Une entreprise dont le siège social se situe dans la MRC du Rocher-Percé et dont les principales activités économiques se déroulent à l'extérieur de la MRC pourrait ne pas être admissible au fonds.

<sup>12</sup> Entreprise dont la maison mère se situe à l'extérieur de la MRC du Rocher-Percé dont les retombées économiques et les emplois sont générés directement dans la MRC du Rocher-Percé pourrait être admissible au fonds.

## Dépenses admissibles

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux<sup>13</sup>, loyer, dépenses de déplacement<sup>14</sup>, acquisition de données, matériel et équipement<sup>15</sup>);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux<sup>13</sup>, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels<sup>16</sup>) se rapportant à :
  - la réalisation d'un plan d'affaires;
  - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
  - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
  - la définition et la mise au point d'un concept;
  - la programmation d'activités;
  - le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet.

## Dépenses non admissibles

- Les dépenses engagées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la MRC;
- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;

---

<sup>13</sup> Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise

<sup>14</sup> Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise

<sup>15</sup> Excluant les équipements roulants

<sup>16</sup> Tarif horaire maximum de 200 \$

- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Les dépenses liées à la gestion courante;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les dépenses liées aux opérations quotidiennes de l'entreprise et au paiement des dettes;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (chapitre T-11.011);
- Les honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle l'entrepreneur possède une participation;
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

## Conditions générales d'analyse

Pour déterminer l'aide financière à accorder à un projet, les conditions générales suivantes seront prises en considération :

### Processus d'analyse

Le processus d'analyse et de sélection des projets sera le suivant :

1. Réception de la demande par les conseillers de la MRC
2. Vérification de l'admissibilité de la demande
3. Analyse complète du projet
4. Présentation du projet au Comité d'investissement commun (CIC) pour décision, le cas échéant
5. Le conseiller responsable du dossier communique avec le promoteur afin de transmettre la décision finale et procéder à la rédaction du protocole d'entente, le cas échéant.
6. À la suite de la signature de l'entente, le promoteur s'engage à réaliser le projet dans les termes de l'entente

### Critères d'analyse des projets

- Établir les besoins financiers;
- Réaliser une analyse qualitative du projet et de l'entreprise;
- Évaluer le potentiel entrepreneurial du promoteur;
- Réaliser une analyse financière préliminaire;
- Procéder à une vérification diligente avec le promoteur;
- Les achats, les contrats et toutes autres dépenses effectuées pour la réalisation des projets devront se faire en priorité et majoritairement chez des entreprises de la MRC.

## Cumul des aides financières

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 50 % des dépenses admissibles. Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, une aide financière remboursable ou non remboursable (telle une subvention) accordée par un organisme public est considérée à 100 % de sa valeur. Les aides financières remboursables consenties dans le cadre du programme des Fonds locaux d'investissement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peuvent s'ajouter au taux de cumul maximal de 70 % des aides financières pour les entreprises privées, ne dépassant pas un taux de cumul absolu de 100 % des dépenses admissibles.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) doivent être considérées comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché. Les aides financières provenant des Fonds locaux de solidarité (FLS), bien qu'il soit octroyé par les MRC, doivent être considérées comme des contributions privées.

## Rentabilité

Le plan d'affaires (ou sommaire exécutif) doit démontrer une rentabilité économique à court terme et à long terme de bonnes perspectives et un impact économique significatif sur l'entreprise.

## Mise de fonds

Le promoteur doit investir une mise de fonds équivalente à 15 % du coût total du projet. Cette mise de fonds peut être en argent ou par des biens transférés à leur valeur marchande. Les biens ne peuvent pas représenter plus de 50 % de la mise de fonds. La mise de fonds peut aussi venir d'un prêt personnel ou d'un prêt entre personnes. La MRC peut accepter une mise de fonds plus basse après avoir analysé le projet et le montage financier, selon la participation des autres partenaires financiers.

## Dépôt des projets

### Réception de la demande

Les projets peuvent être déposés en continu par les promoteurs, sans date limite. Les formulaires officiels de demande dûment complétés, datés et signés, accompagnés des documents requis, doivent être déposés en personne, transmis par courriel à l'adresse électronique : [aanglehart@rocherperce.qc.ca](mailto:aanglehart@rocherperce.qc.ca) ou acheminés par la poste à l'adresse suivante :

MRC du Rocher-Percé  
Fonds d'aide aux entreprises (FAE)  
129, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 101  
Chandler (Québec) G0C 1K0

### Documents requis

Dans le cadre de leur demande, les promoteurs peuvent consulter les conseillers de la MRC pour obtenir soutien et accompagnement dans la préparation de la documentation. Ils doivent fournir tous les documents nécessaires pour permettre une analyse complète du projet ou du financement demandé. La MRC se réserve le droit de réclamer toute autre pièce jugée pertinente à l'étude du dossier.

#### **Obligatoire au dépôt**

- Derniers états financiers (pour les entreprises existantes)
- Preuve de mise de fonds (relevé bancaire ou résolution)
- Résolution du conseil d'administration autorisant la personne déposant l'actuelle demande à signer tous les documents relatifs à ladite demande (le cas échéant)
- Estimé des coûts et soumissions (2 minimums, le cas échéant)
- Attestation de Revenu Québec
- Plan d'affaire / Plan de relève / sommaire exécutif<sup>17</sup> (selon la nature du projet)

#### **En cours d'analyse**

- Confirmation des partenaires impliqués dans la structure de financement
- États financiers prévisionnels (3 ans)
- Attestation de conformité à la réglementation (le cas échéant)
- Formulaire d'avis d'intention pour des travaux de construction (le cas échéant)
- D'autres documents jugés pertinents par la MRC

<sup>17</sup> Le formulaire officiel de la MRC pourra faire foi de sommaire exécutif de projet si celui-ci est complet

## Gestion et gouvernance

La sélection des bénéficiaires de toute aide financière découlant de cette politique est confiée à un comité d'investissement commun (CIC). Ce comité est constitué par le conseil de la MRC qui en nomme les membres. Le comité a le mandat de procéder à l'analyse des demandes et de déterminer l'octroi d'une aide financière en conformité avec les modalités politiques en vigueur. Le comité est décisionnel. Les aides accordées sont présentées de façon sommaire au Conseil de la MRC.

Le Comité sera composé de 5 personnes, dont notamment : 1 représentant élu désigné par la MRC, 1 représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ, 2 représentants entrepreneur(e)s de la MRC Rocher-Percé, 1 représentant d'un organisme de développement économique.

Participent aussi au comité en tant que ressources de la MRC, sans droit de vote, les conseillers de la MRC, le responsable des dossiers économiques et la direction générale.

## Protocole d'entente

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC du Rocher-Percé et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

## Taux d'aide des projets

L'aide financière vise différents types de projets ainsi que différentes situations ou catégories d'entreprises présentées dans différents sous-volets comme suit. Chaque volet est indépendant.

<b><u>Volet 1 – Démarrage/relève et acquisition</u></b>	
<b>Objectif</b>	Accompagner, dans le cadre d'une démarche structurée, les entrepreneurs à démarrer, à prendre la relève ou à acquérir une entreprise.
<b>Conditions d'admissibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Travailler 1 664 heures annuellement minimum dans l'entreprise ou démontrer qu'il y a un marché et qu'il peut générer des revenus significatifs et être viable dans les trois prochaines années.</li><li>▪ Relève : acquisition minimum de 25 % des parts de l'entreprise.</li></ul>

<b>Volet 1 – Démarrage/relève et acquisition</b>		
<b>Montant de l'aide financière</b>	<b>Coût de projet</b>	<b>50 % du coût de projet jusqu'à concurrence de :</b>
	0 \$ à 750 000 \$	30 000 \$
	750 001 \$ et plus	40 000 \$
<b>Dépenses admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, équipement, machinerie, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature.</li> <li>▪ L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature.</li> <li>▪ Fonds de roulement se rapportant aux opérations de l'entreprise pour la première année.</li> <li>▪ L'acquisition d'actions et d'actifs.</li> </ul>	

<b>Volet 2 – Commercialisation</b>	
<b>Objectif</b>	Accompagner, dans le cadre d'une démarche structurée, une entreprise dans ses besoins de commercialisation avec un caractère innovant.
<b>Conditions d'admissibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Être en opération depuis au moins 6 mois sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.</li> <li>▪ Minimum deux soumissions.</li> </ul>
<b>Montant de l'aide financière</b>	50 % du coût de projet jusqu'à maximum : 15 000 \$.
<b>Dépenses admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de commercialisation, conception ou mise à niveau de site web transactionnel, plateforme web ou application web, accompagnement en marketing web.</li> <li>▪ Les honoraires professionnels, les frais d'expertise et autres frais encourus.</li> <li>▪ Les missions et équipements d'exposition commerciale.</li> </ul>

<b><u>Volet 3 – Expansion et diversification</u></b>	
<b>Objectif</b>	Accompagner, dans le cadre d'une démarche structurée, une entreprise privée dans ses besoins d'expansion ou de diversification.
<b>Conditions d'admissibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Être en opération depuis au moins 6 mois sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.</li> <li>▪ Fournir un sommaire exécutif pour son projet.</li> <li>▪ Minimum deux soumissions selon la nature du projet.</li> </ul>
<b>Montant de l'aide financière</b>	50 % du coût de projet jusqu'à maximum : 30 000 \$
<b>Dépenses admissibles</b>	Les dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, équipement, machinerie, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature.

<b><u>Volet 4 – Étude et analyse</u></b>	
<b>Objectif</b>	Accompagner les entreprises à vérifier la faisabilité et le potentiel du projet.
<b>Conditions d'admissibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'entreprise est en opération depuis au moins 6 mois sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.</li> <li>▪ Échéance raisonnable.</li> <li>▪ Réaliser son projet dans la MRC du Rocher-Percé.</li> <li>▪ Minimum deux soumissions.</li> </ul>
<b>Montant de l'aide financière</b>	50 % du coût de projet jusqu'à maximum : 15 000 \$

## **Volet 4 – Étude et analyse**

<b>Dépenses admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Étude d’opportunité, de faisabilité, de marché et de conformité.</li><li>▪ Mise au point de prototype, de procédé, de processus.</li><li>▪ Planification stratégique.</li><li>▪ Plan de relève et en développement durable.</li><li>▪ Étude environnementale.</li><li>▪ Toute autre étude ou analyse jugée pertinente par la MRC.</li></ul>
-----------------------------	---

### **Restrictions**

- Le promoteur devra s’engager activement à une démarche de suivi. L’aide financière consentie est assujettie à l’obligation pour les trois années qui suivent l’octroi, de maintenir sa place d’affaires sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé;
- Si le promoteur ne respecte pas les conditions et obligations, l’aide financière devra être remboursée au prorata selon la formule suivante : montant accordé X (36 mois - nombre de mois depuis l’octroi de l’aide) / 36 mois;
- Le transfert d’actions entre conjoints est non admissible à moins que ce transfert soit associé à un projet d’investissement. Il doit donc y avoir acquisition d’actifs et la création d’au moins un emploi temps plein dans le cadre de ce transfert pour être admissible;
- Les honoraires pour des services que la MRC ou une autre organisation peut offrir gratuitement pourraient être refusés ou limités, et ce, selon la nature du projet.

### **Règles d’adjudication des contrats**

Les demandeurs admissibles, qui ne sont pas déjà assujettis à des règles d’adjudication des contrats en vertu d’une loi ou d’un règlement du Québec, doivent octroyer tout contrat de construction nécessaire à la réalisation du projet au plus bas soumissionnaire conforme à la suite d’une invitation écrite formulée auprès d’au moins deux fournisseurs pour un contrat dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et 133 800 \$ et à la suite d’un appel d’offres public pour un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800 \$.